

commerce et l'industrie (BTCI) Lomé, de la somme de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA représentant le versement de la première tranche de la participation togolaise au capital social de la société Richard OTA pour la mise en valeur de 10.000 ha de terre dans le bassin du Mono.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1977, titre IV, chapitre 4, article 3, paragraphe 1, rubrique a (cf n° 86-78 du 6 juillet 1978).

Décision n° 113-MPDIRA-DGPD-SFCEP du 7-8-78 — Est autorisé le virement en faveur de la firme engineering products à son compte ouvert à l'union togolaise de banque (UTB) Lomé sous le n° 22.587, de la somme de quatre millions (4.000.000) de francs CFA représentant le virement de la première tranche des frais d'études d'une usine de fabrication de bouteilles de gaz propane butane.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1977, titre IV, chapitre 4, article 3, paragraphe 1, rubrique a (cf n° 148-78 du 4-8-78).

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

ARRETE N° 48/MJSC/DJASE du 8 août 1978 portant restructuration et attributions de la direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA CULTURE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 72-159 du 7 juillet 1972 portant création des directions des services du ministère de la jeunesse, des sports et de la culture ;

Vu les nécessités du service,

A R R E T E :

Article premier — La direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives est chargée des missions suivantes :

- 1) l'organisation, l'animation et l'épanouissement de la jeunesse conformément aux programmes de développement économique, social et culturel de la nation togolaise ;
- 2) l'animation socio-éducative, la mobilisation et la prise de conscience de la jeunesse ;
- 3) l'élaboration et l'exécution des programmes en faveur de la jeunesse ;
- 4) l'éducation populaire, civique et politique de la jeunesse ;
- 5) la vulgarisation des activités de vacances ;
- 6) la formation professionnelle et le recyclage du personnel ;
- 7) la planification, la réalisation et le contrôle des infrastructures et équipements socio éducatifs ;
- 8) la promotion, la coordination, le contrôle et la supervision des activités de jeunesse et de l'éducation populaire.

Art. 2. — La direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives est dirigée par un directeur général assisté d'un adjoint qui le remplace en cas d'absence.

Art. 3. — La direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives comprend les divisions suivantes :

- 1) Division des affaires administratives et des financières.
- 2) Division de la formation et de l'équipement.
- 3) Division de l'animation et des manifestations populaires.
- 4) Division des loisirs et des activités de vacances.

Art. 4. Les chefs de divisions appliquent la politique sous la responsabilité du directeur de la jeunesse et des activités socio-éducatives.

Attributions des divisions

Art. 5. — La division des affaires administratives et financières comprend les sections suivantes :

- Secrétariat
- Comptabilité et budget
- Matériel

Art. 6. — Le secrétariat est chargé des missions suivantes :

- Réception
- Dépouillement
- Traitement et ventilation du courrier
- Classement des dossiers
- Reproduction de document
- Archives et documentation.

La section de la comptabilité et du budget est chargée des missions suivantes :

- Préparation et exécution du budget
- Gestion des crédits
- Relation avec les services financiers et comptables.

La section du matériel est chargée de la gestion, de l'inventaire et du contrôle du matériel courant.

Art. 7. — La division de la formation et de l'équipement est chargée ;

— de la formation et du recyclage des guides, de séjour des encadreurs de centres de vacances et de chantiers de jeunes

- des examens et concours professionnels ;
- de la planification de la formation permanente du recyclage du personnel ;
- de la gestion et de la rationalisation des équipements socio-éducatifs ;
- de l'équipement, de la gestion et du contrôle des centres de jeunesse, des maisons de jeunes et de la culture etc...
- de la programmation et de la planification des activités de jeunesse ;
- des enquêtes et recherches en matière de jeunesse ;
- de la planification des infrastructures socio-éducative.

Art. 8. — La division de l'animation et des manifestations populaires est chargée :

— de la dynamisation, de la coordination, de la réglementation et du contrôle des activités d'éducation populaire ;

— de susciter et d'encourager l'éducation permanente de la jeunesse ;

— de l'étude, de la réalisation et de l'encadrement des manifestations populaires ;

— de l'éducation civique et politique de la jeunesse ;

— de la publicité en liaison avec la presse, la radio et la télévision ;

— des relations et de la coordination avec les autres départements œuvrant en faveur de la jeunesse.

Art. 9. — La division des loisirs et des activités de vacances est chargée :

— de l'organisation, du contrôle et de la réglementation des camps, centres de vacances et centres aérés ;

— de la programmation, de l'organisation et du contrôle des chantiers de jeunes ;

— de l'étude et de l'organisation des circuits touristiques, découverte et connaissance du pays en faveur des jeunes ;

— de la réglementation et du contrôle des activités de loisir.

Art. 10. — D'autres divisions ou sections pourront être créées en cas de besoin.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé, le 8 août 1978

K. A. Voulé-Frititi

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Nominations

Arrêté n° 6-MDR du 21-7-78 — M. Kankarti Nankodja Saada, ingénieur du génie de 1^{re} classe 2^e échelon, est nommé directeur du département des études et infrastructures de base (Direction Générale de l'Animation Rurale et de l'Action Coopérative).

M. Kambia Essobéhéyi, ingénieur d'agriculture de 2^e classe 3^e échelon, cumulativement à ses fonctions de directeur général de l'office régional de production et de promotion des cultures vivrières (ORPV) de la région des savanes, est nommé directeur régional de l'animation rurale et de l'action coopérative de la région des savanes.

M. Dogbé Kokou, ingénieur d'agriculture de 1^{re} classe 3^e échelon, cumulativement à ses fonctions de directeur général de l'office régional de production et de promotion des cultures vivrières (ORPV) de la région de la Kara, est nommé directeur régional de l'animation rurale et de l'action coopérative de la région de la Kara.

M. Koffi Opa Kou Kwakou, ingénieur d'agriculture de 1^{re} classe 2^e échelon, est nommé directeur régional de l'animation rurale et de l'action coopérative de la région centrale.

M. Agbegninou Kodjo, ingénieur d'agriculture de 2^e classe 4^e échelon, cumulativement à ses fonctions de directeur général de l'office régional de production et de promotion des cultures vivrières (ORPV) de la région des plateaux, est nommé directeur régional de l'animation rurale et de l'action coopérative de la région des plateaux.

M. Chilloh Kpakpovi, ingénieur d'agriculture (A2) principal de classe exceptionnelle, cumulativement à ses fonctions de directeur du projet de développement rural de la région maritime (PRODERMA), est nommé directeur régional de l'animation rurale et de l'action coopérative de la région maritime.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 163-MDR du 24-7-78 — M. Sobah K. Awabè, ingénieur d'agriculture de 1^{re} classe 2^e échelon est nommé directeur du projet de développement des cultures vivrières de Dayes et Notsé.

Ses émoluments demeurent imputables sur le chapitre 20, article 5 du budget général.

Conformément à la section 4.01 de l'accord n° 1-D-1/FE/AID M. Sobah est désigné pour agir en qualité de représentant du gouvernement pour l'ensemble des opérations de décaissement et d'utilisation des prêts affectés au projet et suivant les modalités prescrites à cet effet.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

DIVERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Secrétaires de chefs de canton

Décision n° 73-INT-SG-APA-AP du 25/7/78 — M. Laré Larba est nommé secrétaire du chef de canton de Doukpergou (circonscription administrative de Dapong), en remplacement de M. Nangaleme Baryame, démissionnaire.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 32.000 F (trente-deux mille francs) imputable au budget général, gestion 1978, chapitre 14, article 6, paragraphe 2.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 74-INT-SG-APA-AP du 25/7/78 — Est et demeure rapportée la décision n° 33/INT-APA du 26 mars 1974 portant nomination de M. Couami Comna en qualité de secrétaire du chef supérieur des Tchocossi (circonscription administrative de Mango).